



CHARTRE NATURA 2000 du site FR 830 1044 « Auzelles »

L'adhésion à la présente Charte ne dispense en aucun cas le signataire du respect de la loi et des réglementations en vigueur sur ses parcelles ou sur l'ensemble du site (Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, Code de l'Environnement, Code Forestier...).

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① **Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la Charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts** pour la réalisation des suivis et des inventaires des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. La responsabilité du signataire ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

② **Informé tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues par celle-ci** (transmettre un exemplaire de la Charte).

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la Charte Natura 2000 par le prestataire.

③ **Ne pas replanter le terrain naturel et ne pas déposer de déchets.**

Point de contrôle : Affleurement du sol naturel.

④ **Ne pas introduire d'espèces envahissantes ni favoriser leur propagation :**

- Liste des espèces végétales envahissantes en annexe 1 de la Charte ;
- Liste indicative d'espèces animales exotiques envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, Ecrevisses américaines ;
- Dans les rivières de première catégorie du site, ne pas introduire les poissons suivants : Brochet, Perche, Sandre et Black-bass.

Point de contrôle : Absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.

⑤ **Ne pas traverser les milieux naturels, les halles, le cours d'eau et les berges avec des engins motorisés de loisirs en dehors des zones prévues à cet effet** (chemins ouverts à la circulation, dispositifs de franchissement adaptés...).

Point de contrôle : Absence de traces ou de dégradations.

RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES

Engagements soumis à contrôles

① **Ne pas planter à moins de 10 m des cours d'eau les espèces suivantes : résineux allochtones, Peupliers de culture et autres espèces allochtones. En cas de plantation, utiliser des essences de feuillus adaptées** (liste en annexe 2 de la Charte Natura 2000).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

② **Ne pas réaliser de coupes à blanc, d'arrachage, de dessouchage ou de destruction de la ripisylve** sauf travaux de restauration et de gestion validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la continuité du linéaire d'arbres.

③ **Ne pas stocker de bois sur les berges du cours d'eau (risque de déstabilisation).**

Point de contrôle : Absence de stockage de bois sur les berges du cours d'eau.

FORETS

Engagements soumis à contrôles

① **Maintenir les peuplements autochtones. Dans ces peuplements autochtones, en cas de plantation ou d'enrichissement, ne pas utiliser d'essences allochtones (Epicéa, Mélèze, Douglas, Peupliers de culture...) mais utiliser des essences de feuillus adaptées** (liste des essences à implanter en forêt non alluviale en annexe 3 de la Charte Natura 2000).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

② **Ne pas réaliser de coupes à blanc sur une surface supérieure à 0,5 ha sauf avis favorable délivré par la structure animatrice.** Cet avis peut le cas échéant être accompagné de préconisations (date ou modalité d'intervention).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

③ **Lors des coupes d'amélioration, conserver le sous-étage, et tout particulièrement les bois morts ou sénescents.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe du sous-étage après les coupes d'amélioration.

④ **Conserver par hectare un minimum de 3 arbres dépérissants, à cavités, ou morts sur pied dans l'étage dominant, d'un diamètre supérieur ou égal à 30 cm, mesuré à 1,30 m de hauteur. En cas de gîte arboricole chiroptérologique connu, conserver l'arbre qui sera marqué par l'animateur.**

Les parcelles ou parties de parcelles ne contenant pas de tels arbres au moment de l'adhésion (jeunes peuplements ou jeunes plantations) ne sont pas concernées par cet engagement.

En cas de risque sanitaire ou de mise en danger du public, l'arbre (ou les arbres) concerné peut être abattu, après qu'un expert se soit assuré de l'absence de chauves-souris.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

□ **HABITATS A CHAUVES-SOURIS**

Engagements soumis à contrôles

① **Ne pas obturer hermétiquement les gîtes** (bâtiments, ouvrages d'art, ouvrages miniers) **et conserver un accès** (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur) **permettant le passage des chauves-souris. Dans la mesure du possible, conserver un accès aux gîtes pour le suivi scientifique.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris et pour le suivi scientifique.

② **Ne pas déranger les chauves-souris** (bruit, feu, éclairage, effarouchement) **dans les gîtes ou à leur proximité immédiate** (dans un rayon de 10 mètres). Chercher des solutions avec l'animateur Natura 2000 en cas de nuisances.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.

③ **Respecter la plus grande tranquillité à proximité immédiate des gîtes en limitant les activités humaines dérangeantes du 15 mars au 15 août pour les gîtes de reproduction et du 1er octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation.**

Point de contrôle : Contrôle sur place.

④ **Ne pas pénétrer dans les gîtes à chauves-souris en dehors du suivi scientifique.**

Point de contrôle : Contrôle sur place.

⑤ **Prévenir la structure animatrice de tous travaux aux abords et dans les gîtes ayant un potentiel chiroptérologique.**

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.

le :, à.....

signature du ou des propriétaires

le :, à.....

signature du ou des ayants droit

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales exotiques envahissantes.
- Limiter les apports de produits chimiques, amendements, fertilisants ou épandages sur le site et particulièrement aux abords des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces et des cours d'eau.
- Limiter les interventions sur la végétation du 15 mars au 15 juillet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins d'exploitation agricole et forestière.

RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES

- Favoriser une ripisylve large d'au moins 5 mètres le long du cours d'eau, ou à défaut une bande enherbée.
- Préserver la ripisylve et son fort intérêt écologique par un minimum d'intervention : entretien et cueillette occasionnelle par pied d'arbre.
- Eviter de dessoucher les arbres coupés sur les berges.
- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique.
- Effectuer une gestion raisonnée des embâcles sans enlèvement systématique.

FORETS

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées.
- En cas d'exploitation des forêts, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.
- Favoriser le dépressage des forêts.
- Privilégier l'utilisation d'engins légers adaptés en bon état d'entretien et un débardage par traction animale.
- Eviter d'utiliser des produits chimiques.
- Maintenir les arbres dépérissants, creux, fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes (risque de chute).
- Conserver un maximum de bois mort, chandelle, volis ou chablis, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse (la présence d'une grande quantité de bois mort dans la forêt garantie une bonne productivité en insectes).

HABITATS A CHAUVES-SOURIS

- Eviter tout contact direct avec les chauves-souris afin d'éviter tout risque de blessure pour l'animal ou pour l'homme.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE (source : CBNMC, 2009)



Nom latin	Nom français	
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité		
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense	
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	
<i>Ludwigia plurisp.</i>	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie à grandes fleurs Jussie faux-Péplis
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique	
<i>Reynoutria plurisp.</i>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. <i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai <i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	Renouée du Japon Renouée de Sakhaline Renouée de Bohême
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique		
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise	
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	
Espèces secondaires		
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanthé glanduleux (Faux-vernis du Japon)	
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo	
<i>Artemisia plurisp.*</i>	<i>Artemisia annua</i> L. <i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise annuelle Armoise des frères Verlot
<i>Aster plurisp.</i>	<i>Aster lanceolatus</i> Willd. <i>Aster novae-angliae</i> L. <i>Aster novi-belgii</i> L. <i>Aster x salignus</i> Willd. <i>Aster x versicolor</i> Willd.	Aster lancéolé Aster de Nouvelle-Angleterre Aster de Nouvelle-Belgique Aster à feuilles de saule Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu	
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléia de David (Arbre aux papillons)	
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus	
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs	
<i>Conyza plurisp.</i>	<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera* <i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist <i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist <i>Conyza floribunda</i> Kunth <i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Blake Vergerette de Buenos Aires Vergerette du Canada Vergerette à fleurs nombreuses Vergerette de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms	
<i>Elodea plurisp.</i>	<i>Elodea canadensis</i> Michx. <i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée du Canada Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal	
<i>Helianthus plurisp.*</i>	<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt. <i>Helianthus tuberosus</i> L. <i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Hélianthe raide Hélianthe tubéreux (Topinambour) Hélianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour	
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs	
<i>Lemna plurisp.</i>	<i>Lemna minuta</i> Kunth <i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau minuscule Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse	
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles	
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....*</i>	Bambous	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux	
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif	
<i>Rhus plurisp.*</i>	<i>Rhus typhina</i> L. <i>Rhus coriaria</i> L.	Sumac de Virginie Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Senecion du Cap	
<i>Solidago plurisp.</i>	<i>Solidago canadensis</i> L. <i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Verge d'or du Canada Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br. <i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Sporobole de l'Inde Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse	
<i>Xanthium plurisp.</i>	<i>Xanthium albinum</i> (Widder) Scholz & Sukkop <i>Xanthium italicum</i> Moretti <i>Xanthium orientale</i> L. <i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde blanchâtre Lampourde d'Italie Lampourde à gros fruits Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION DANS LA RIPISYLVE

Espèces arbustives :

Cerisier à grappes (*Prunus padus*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)
Saulle cassant (*Salix fragilis*)
Saulle pourpre (*Salix purpurea*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

Espèces arborescentes :

Essences principales :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Orme champêtre (*Ulmus minor*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Saulle à trois étamines (*Salix triandra*)
Saulle des vanniers (*Salix viminalis*)
Saulle blanc (*Salix alba*)

Essences Accessoires :

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Erable plane (*Acer platanoides*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Orme de montagne (*Ulmus montana*)
Merisier (*Prunus avium*)
Saulle cendré (*Salix cinerea*)
Salix x rubens (*Salix alba* x *Salix fragilis*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)

ANNEXE 3 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION EN FORET NON ALLUVIALE

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chênes sessile et pedonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable plane (*Acer platanoides*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme des montagnes (*Ulmus glabra*)
Orme champêtre (*Ulmus minor*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)
Sapin pectiné (*Abies alba*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)

